

RAPPORT N° 92/4-43
au Conseil Municipal

OBJET

REGIE ABATTOIR

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1991

Par Délibération n° 92/3-04 du 20 juin 1992, vous avez approuvé le Compte Administratif 1991 de la Régie Abattoir qui faisait apparaître un excédent de Fonctionnement de 1 390 045,41 F.

Conformément aux dispositions du Code des Communes applicables aux régies à autonomie financière, il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Aussi, je vous propose d'affecter :

- 1°) 1 286 895,41 F au Compte 1068 (Autres réserves), en vue de financer les mesures d'Investissement ;
- 2°) le solde 103 150,00 F au financement des charges de Fonctionnement de l'exercice 1992 (Report à nouveau, solde créditeur).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



PROJET DE DELIBERATION N° 92/4-43
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

REGIE ABATTOIR

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1991

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-43 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 1991 de la Régie Abattoir, comme suit :

- * 1 286 895,41 F en Autres réserves (Compte 1068),
- * 103 150,00 F en Report à nouveau.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

